

Fiche n°8 : Les prestations supplémentaires éventuelles, les variantes et les options

Date de mise à jour : 20 avril 2022

1. Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) correspond à une prestation, en rapport direct avec l'objet du marché, qui peut, ou non, être commandée à la signature du contrat. Elle est à votre initiative uniquement et s'ajoute à la solution de base sans s'y substituer.

Vous devez préciser dans les documents de la consultation si la réponse aux PSE est obligatoire ou facultative pour les candidats. En effet, la méthode d'analyse des PSE diffère selon qu'elle a été imposée à tous les candidats ou si la réponse aux PSE était facultative pour eux.

a. Si les PSE sont obligatoires

Elles sont prises en compte lors de l'évaluation comparative des offres. Vous devez alors évaluer et classer les offres, en tenant compte de l'offre « de base » et des prestations supplémentaires réunies. Vous devez donc procéder à autant de classement des offres qu'il y a de combinaisons possibles.

Par exemple, dans l'hypothèse où deux PSE sont prévues, il conviendra de procéder à quatre classements différents des offres :

- offre de base ;
- offre de base + PSE 1 ;
- offre de base + PSE 2 ;
- offre de base + PSE 1 + PSE 2.

Le choix de retenir des PSE appartient à la seule personne compétente pour attribuer le marché. Ainsi, une fois les différents classements opérés, vous devez décider si vous souhaitez retenir des PSE et lesquelles. Vous devez alors choisir le classement correspondant à ce choix (par exemple l'offre de base + PSE 2) et, dans ce classement, retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

b. Si les PSE sont facultatives

Elles ne sont pas prises en compte lors de l'analyse des offres. Ainsi, **seules les offres de base sont analysées** en une seule fois. Ensuite, vous ne pourrez décider de retenir les PSE facultatives **uniquement si elles sont associées à l'offre de base choisie** après l'examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution.



Lors de la signature du marché, nous vous conseillons de bien préciser que les PSE ont été retenues. En effet, vous ne pouvez pas renoncer aux PSE retenues pendant l'exécution du marché.

Exemple concret d'une PSE dans le cadre d'un marché public de travaux :

Solution de base : construction d'un bâtiment universitaire

PSE : fourniture et pose d'un garage à vélo → se cumule à l'offre de base

2. Les variantes

Les variantes constituent des modifications, à l'initiative des candidats, des spécifications prévues dans la solution de base décrite dans les documents de la consultation. Une variante est une offre qui, contrairement aux PSE, se substitue à l'offre de base. Cela signifie que le fournisseur qui propose une offre de base et une variante, propose deux offres puisque chaque variante fait l'objet d'une notation au moyen des mêmes critères d'attribution que l'offre de base.

Ainsi, l'analyse des offres de base et des variantes s'effectue globalement, en une seule fois, selon les mêmes critères, sous-critères et méthodes de notation. Il n'est pas nécessaire de procéder à une analyse différenciée des offres de base et des variantes. Le marché est attribué à l'offre classée en première position, qu'elle corresponde à une solution ou à une variante. En effet, si elle est retenue, la variante se substitue à la solution de base.



Lors de la signature du marché, nous vous conseillons de bien identifier l'offre choisie en précisant si vous retenez l'offre de base ou une variante.

Les variantes permettent aux candidats de proposer une solution ou des moyens autres que ceux fixés dans le cahier des charges et les documents de consultation. Ainsi, il peut s'agir d'une solution différente de celle prévue ou innovante ou encore de moyens inconnus de l'acheteur. La variante permet notamment aux candidats de remettre une offre moins chère ou techniquement supérieure.

Exemples de variantes techniques :

- *matériaux différents ;*
- *longévité des produits ou des ouvrages ;*
- *caractéristiques environnementales (optimisation de la gestion des déchets) ;*
- *meilleures conditions de maintenance, d'entretien ou de garantie.*

Exemples de variantes financières :

- *un prix réduit si l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement plus court ;*
- *des matériaux qualitatifs moins coûteux.*



Vous avez tout intérêt à autoriser les variantes dans les domaines techniques ou à évolution rapide. Ce dispositif favorise l'accès des entreprises innovantes ou des nouvelles entreprises et est favorable aux petites et moyennes entreprises.

Exemple concret d'une variante dans le cadre d'un marché public de travaux :

Solution de base : construction d'un bâtiment en parpaings

Variante : construction du bâtiment en briques ----> alternatif à l'offre de base

3. Les options

Le terme **option** est utilisé essentiellement en droit européen : il correspond notamment aux tranches optionnelles et aux reconductions.

Exemple d'options :

Des travaux de réhabilitation d'une église divisés en 3 tranches distinctes afin d'étaler les coûts

----> Les 3 tranches constituent le même marché mais les 2ème et 3ème tranches sont des options, validées lors de l'attribution du marché, pouvant être exécutées ultérieurement.